



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-101 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION HUB FRANCE IA (INTELLIGENCE ARTIFICIELLE)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération BM2019/06/19/61 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Hub France IA,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

**Vu** la délibération CM2025/04/07/19-1 approuvant la stratégie de la Métropole du Grand Paris pour le déploiement de solutions durables et éthiques d'intelligence artificielle au service des politiques publiques métropolitaines,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/19-2 approuvant le lancement du programme « Appropriation métropolitaine »,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/19-3 approuvant la convention de partenariat de moyens avec l'association Hub France IA,

**Vu** les statuts de l'association Hub France IA, notamment son article XII,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

**Considérant** l'ambition de la Métropole de développer des actions en faveur du déploiement de l'intelligence artificielle au service des politiques publiques,

**Considérant** que les actions qui seront portées, par l'association Hub France IA, dans le cadre de la convention sont complémentaires aux actions de la Métropole en faveur du déploiement de l'intelligence artificielle au service des politiques publiques,

**Considérant** qu'il convient de désigner un(e) représentant(e) suppléant(e) pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Hub France IA,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉSIGNE** en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale de l'association « Hub France IA » :

| <b>Titulaire</b> | <b>Suppléant</b> |
|------------------|------------------|
| Geoffroy BOULARD | Vincent BEDU     |

**DIT** que cette désignation sera notifiée à l'association Hub France IA et aux conseillers métropolitains désignés.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.